fourniture adéquate et continue de secours d'urgence et d'une assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie,

*b*) Prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis l'établissement du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies[52] qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979,

*c*) Prié en outre le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de prendre des dispositions pour que le rapport de la mission d'étude soit distribué dès sa publication, afin que la communauté internationale dispose d'un rapport à jour sur la situation des réfugiés en Somalie et d'une évaluation de leurs besoins d'ensemble, comprenant des mesures pour renforcer l'infrastructure sociale et économique du pays,

*Prenant acte* du rapport de la Mission d'étude des Nations Unies[53] qui s'est rendue en Somalie du 11 au 18 janvier 1981, rapport qui contient des renseignements récents sur la situation des réfugiés de plus en plus nombreux dans ce pays et une évaluation de leurs besoins en général,

*Notant* l'appel lancé par le Secrétaire général le 11 mars 1981, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires,

*Reconnaissant* la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

1. *Approuve énergiquement* l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une assistance d'urgence aux réfugiés en Somalie;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris des mesures pour encourager une action internationale continue et concertée en vue d'aider le Gouvernement somali à fournir des secours aux réfugiés;

3. *Exprime sa profonde satisfaction* de la prompte assistance, des dons généreux et de l'appui aux programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur des réfugiés que divers Etats Membres, organisations internationales et institutions bénévoles octroient à la Somalie;

4. *Exprime également sa satisfaction* des efforts entrepris par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales, pour fournir une assistance humanitaire;

5. *Prend note* des conclusions et recommandations de la mission d'étude des Nations Unies;

6. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Gouvernement somali a prises pour fournir des abris, des vivres et d'autres services aux réfugiés en Somalie;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour mobiliser une assistance humanitaire en vue de fournir des secours aux réfugiés en Somalie et d'assurer leur réadaptation;

8. *Demande instamment* aux Etats Membres, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres institutions intergouvernementales et financières d'aider la Somalie à renforcer son infrastructure sociale et économique afin que les services et les facilités essentiels puissent être renforcés et étendus;

9. *Prie en outre* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre des dispositions pour que tous les changements et faits nouveaux pertinents qui se seront produits dans la situation des réfugiés en Somalie depuis la visite de la Mission d'étude des Nations Unies en janvier 1981 soient portés à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, afin de permettre la mise à jour du rapport de la Mission;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, un rapport mis à jour sur la situation et les besoins des réfugiés.

*15e séance plénière*
*6 mai 1981*

**1981/32. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/183 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'une assistance internationale soit fournie en vue de soulager les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie le 24 avril 1981, dans laquelle il a décrit la situation grave dans laquelle se trouvaient les personnes déplacées en Ethiopie et les difficultés auxquelles se heurtait son gouvernement pour fournir des secours aux millions de personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réinsertion[54],

*Ayant également entendu* le rapport oral du représentant du Secrétaire général sur l'aide aux personnes déplacées en Ethiopie[54], présenté conformément à la résolution 35/183 de l'Assemblée générale,

*Prenant note* de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 novembre 1980,

*Notant avec regret* qu'il n'a pas été répondu de façon satisfaisante à l'appel par lequel le Secrétaire général a demandé de fournir une assistance géné-

[52] E/1980/44.
[53] A/36/136, annexe.
[54] Voir E/1981/SR.8.

reuse pour alléger les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

*Notant en outre* les énormes difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement éthiopien pour fournir des secours à plusieurs millions de ses citoyens qui sont victimes de catastrophes tant naturelles que créées par l'homme, ainsi qu'aux rapatriés volontaires, et pour assurer leur réinsertion,

*Reconnaissant* la nécessité de fournir d'urgence et de continuer à fournir une aide humanitaire en vue de sauver les vies et d'alléger les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

1. *Prend acte* du rapport oral présenté par le représentant du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie;

2. *Réaffirme* son appel et celui du Secrétaire général aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions bénévoles, pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées et assurer leur réinsertion dans le pays;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance qui a été fournie jusqu'à présent par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

4. *Fait appel une fois de plus* à tous les Etats Membres, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux institutions bénévoles pour qu'ils fournissent une assistance rapide et généreuse aux personnes déplacées en Ethiopie sur la base des recommandations formulées dans le rapport de la Mission interinstitutions en Ethiopie, qui est joint en annexe au rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie[55];

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leurs efforts visant à mobiliser une aide humanitaire pour fournir des secours aux personnes déplacées et aux rapatriés volontaires et assurer leur réinsertion;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session et au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1982 sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*15e séance plénière*
*6 mai 1981*

**1981/33. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/91 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée, entre autres dispositions, a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social sur l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil relatives aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

*Ayant entendu* le rapport oral du Secrétaire général, présenté le 24 avril 1981 par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, dans lequel celui-ci a décrit les besoins substantiels en assistance pour l'année 1981[56],

*Notant avec préoccupation* la déclaration du Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie, dans laquelle celui-ci a souligné la grave situation à laquelle se trouvaient confrontées les populations des régions victimes de la sécheresse et la nécessité de leur fournir d'urgence des secours et une assistance aux fins de relèvement[56],

*Notant en outre* l'appel lancé par la mission des pays donateurs, la Mission interinstitutions et le Comité de coordination des Nations Unies pour les secours et la reconstruction en faveur d'une assistance généreuse et urgente aux populations des régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

*Notant avec satisfaction* les efforts continus déployés à cet égard par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions bénévoles,

*Rappelant également* que, en dépit de l'assistance fournie au Gouvernement éthiopien par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, les efforts de reconstruction et de relèvement se heurtent encore à d'énormes difficultés,

1. *Prend acte* du rapport oral du Secrétaire général, présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse;

2. *Prie* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier pour l'application du programme gouvernemental de réinstallation, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX) et 31/172 de l'Assemblée générale, en date des 1er mai 1974, 9 décembre 1975 et 21 décembre 1976, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX), 1978/2 et

[55] A/35/360 et Corr.1 à 3.

[56] Voir E/1981/SR.8.